

☯ Ce que le volontaire peut faire

Dans le domaine de la solidarité, un volontaire en Service Civique constitue un lien supplémentaire entre les organismes d'accueils et les publics.

Le volontaire peut être en position de :

- faire avec : aider les bénéficiaires dans leurs démarches administratives ou dans leurs déplacements ;
- orienter : orienter les publics dans les administrations ou les services d'aide à la personne ;
- être à l'écoute : susciter la parole des personnes accompagnées à l'occasion d'un moment de convivialité ;
- animer des ateliers de différents types, animer des groupes lors de sorties culturelles ou festives. Veiller au bon fonctionnement d'un lieu de vie ;
- accueillir les publics quand ils passent la porte des établissements pour la première fois. Rassurer et orienter les personnes dans leur démarche.

☯ Ce que le volontaire ne peut pas faire

Un volontaire n'a pas vocation à se substituer à un travailleur social ou un professionnel de l'aide à

domicile Il ne peut pas prendre de décision qui risquerait d'entraîner des conséquences lourdes en

cas d'erreur d'appréciation et il ne doit jamais être seul dans des situations qui pourraient être

dangereuses pour lui ou pour le public accompagné.

☯ Exemples de missions

☯ Participer à l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, isolées et/ou âgées

- rompre la solitude en effectuant des visites à domicile régulières, devenir un contact privilégié ;
- organiser des ateliers pour favoriser le lien intergénérationnel autour des médias et de l'informatique ;
- sortir avec les personnes lors de visites culturelles ou nature ;
- Accompagner les personnes pour des rendez-vous à l'extérieur (administratifs, médecin, coiffeur, courses.) ;
- faciliter le transport au quotidien des personnes en perte d'autonomie ;
- participer à l'animation des lieux de vie collectifs à travers l'organisation de journées thématiques, de fêtes, participer à l'organisation des vacances.

☯ Présence sur les lieux de vie urbains, réanimer les liens sociaux dans les espaces publics

- aller au devant des personnes sans abri en menant des actions de maraude avec les associations ou le SAMU social ;
- animer des lieux d'accueil pour les populations sans logement ou précaire : accueil de jour, bus de convivialité, vestiaire, épicerie solidaire ;
- rencontrer et maintenir un lien avec des personnes en grande précarité.

N. B : tous les jeunes réalisant leur Service Civique dans le secteur de l'accueil, l'hébergement et l'insertion ont droit à une formation d'une semaine réalisée par la FNARS et financée par l'Etat. Pour tout renseignement complémentaire veuillez prendre contact avec l'Agence du Service Civique.

∩ Préparation à la réinsertion au sortir des institutions

- participer à des projets d'action éducative ou culturelle, de soutien scolaire ou de lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire ou dans les établissements d'éducation surveillée ;
- visites de préparation de la sortie.

N.B : les missions en contact avec des mineurs délinquants, ou l'univers carcéral doivent être réservées à des majeurs.